

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0173/PR/MJSLT portant création d'un Comité Technique chargé du suivi de la mise en oeuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

n° 2011-0173/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
16 février 2011

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2011

Date du numéro
28 février 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant Décentralisation et Statut des Régions

VU La Loi n°122/AN/05/ème L du 1er novembre 2005 portant Statut de la Ville de Djibouti

VU La Loi n°177/AN/07/5ème L du 23 avril 2007 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU La Loi n°217/AN/08/5ème L du 18 janvier 2008 portant Orientation de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

VU Le Décret n°2008-083/PRE du 26 mars 2008 portant Nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité Technique chargé du suivi de la mise en oeuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 2

Le Comité Technique est un organe technique et consultatif qui assiste le Comité Intersectoriel chargé du suivi de la mise en oeuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 3

Ce Comité Technique a pour missions

- du suivi et de l'évaluation technique de la mise en oeuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- d'accompagner le processus de mise en oeuvre de la Politique
- de proposer au Comité Intersectoriel de suivi de la mise en oeuvre de la Politique, les recommandations nécessaires pour une meilleure mise en oeuvre de la Politique
- de donner au préalable un avis sur les questions ou affaires soumises par le Comité Intersectoriel
- d'informer régulièrement le Comité Intersectoriel sur l'état d'avancement des activités
- d'assurer le Secrétariat du Comité Intersectoriel.

Article 4

Le Comité Technique du suivi de la mise en oeuvre de la Politique se subdivise en deux sous-comités Technique :* le Sous-Comité Technique de la Jeunesse ;* et le Sous-Comité Technique des Sports.

Article 5

Le Comité Technique du suivi de la mise en oeuvre de la Politique est dirigé par le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 6

Le Sous-Comité Technique de la Jeunesse est présidé par un Conseiller Technique désigné par le Ministre. Il est composé du :* Représentant de la Direction de la Jeunesse et des CDC ;* Représentant de la Direction de la Planification, des Projets et de la Communication ;* Représentant de la Direction de l'Administration Générale des Affaires Financières et Juridiques chargé de la Réglementation ;* Représentant de la Direction des Régions ;* Représentant du Conseil National de la Jeunesse Djiboutienne (CNJD) ;* Représentant de l'UNFD ;* Représentant des comités de gestion des CDC ;* Représentant du Maire pour les questions de la Jeunesse ;* Trois Représentants d'ONG de la Société Civile ;* Les Représentants des collectivités décentralisées pour les questions de la Jeunesse.

Article 7

Le Sous-Comité Technique des Sports est présidé par un Conseiller Technique désigné par le Ministre. Il est composé comme suit :* Le Représentant du Comité National Olympique Sportif Djiboutien (CNOSD) ;* Le Représentant de la Direction de la Planification, des Projets et de la Communication ;* Le Représentant de la Direction de l'Administration Générale, des Affaires Financières et Juridiques chargé de la Réglementation ;* Le Représentant de la Direction des Sports, des Loisirs et des Infrastructures ;* Le Représentant de la Direction des Régions ;* La Représentante d'une Association Sportive Féminine ;* Le Représentant du Maire pour les questions Sportives ;* Le Représentant de l'Armée Nationale de Djibouti ;* Les Représentants des collectivités décentralisées pour les questions sportives ;* Trois Représentants d'ONG de la Société Civile.

Article 8

Le Comité Technique peut solliciter toute autre personne ressource pour les deux Sous-Comités en tant que de besoin.

Article 9

Le Comité Technique du suivi de la mise en oeuvre de la Politique se réunit 1 fois par trimestre et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 10

Le Secrétariat du Comité Technique est assuré par:* La Direction de la Jeunesse pour le Sous Comité de la Jeunesse;* La Direction des Sports pour le Sous-Comité des Sports.

Article 11

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 12

Le présent Arrêté est enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH